

Extrait du Projet 22

<http://www.projet22.com/questions-de-societe/opinions-et-theses/article/les-textes-fondateurs-des-droits.html>

Les textes fondateurs des droits de l'homme

- Questions de société - Opinions et thèses -



Date de mise en ligne : mardi 3 juillet 2012

Description :

Une chronologie commentée des textes fondateurs des droits de l'homme.

Une petite histoire des droits de l'homme :

1222 : [la Charte du Manden](#) ou Charte de Mandé serait la pre-mière Charte des droits de l'homme du monde. Elle aurait été énoncée par Soudjata, le sou-verain et fon-dateur du Mali. Ce texte pro-clame l'égalité et le respect de toute vie humaine, dont la défi-nition englobe tous les peuples. D'un principe simple et d'une défi-nition de l'homme, le texte induit une liste de consé-quences, que l'on pourrait appeler des interdits ou des droits humains, à l'instar des com-man-de-ments bibliques (ne pas causer de tord à son pro-chain, veiller sur ses parents, éduquer ses enfants...). Le texte refuse la faim et interdit l'esclavage. Etant pro-clamée par un roi, elle a valeur d'effet immédiat et c'est le Mali tout entier qui met fin à l'esclavage en 1222 :

Chacun dispose désormais de sa per-sonne, chacun est libre de ses actes, chacun dispose désormais des fruits de son travail. Tel est le serment du Mandem à l'adresse du monde entier.

1689 : [Décla-ration des Droits](#) (*Bill of Rights*) du Royaume- Uni : elle résulte du révolte du peuple dans un contexte de famine, de hausse d'impôts et de guerre de reli-gions [1]. Cette décla-ration a eu pour effet de calmer le peuple et d'instaurer une monarchie consti-tu-tion-nelle. Le pays du Roi Soleil n'a pas béné-ficié de pareilles conces-sions, ce pourquoi le peuple français a fini par déca-piter son roi.

1776 : [Décla-ration d'indépendance](#) des Etats- Unis d'Amérique. Elle déclare l'indépendance des 13 colonies amé-ri-caines à l'égard de l'Angleterre, après une guerre d'indépendance aux côtés des Français qui dura près de 8 ans [2]. La Décla-ration com-porte un passage inté-ressant, dans l'esprit du phi-lo-sophe des Lumières John Locke :

La pru-dence enseigne, à la vérité, que les gou-ver-ne-ments établis depuis long-temps ne doivent pas être changés pour des causes légères et pas-sa-gères, et l'expérience de tous les temps a montré, e n effet, que les hommes sont plus dis-posés à tolérer des maux sup-por-tables qu'à se faire justice à eux- mêmes en abo-lissant les formes aux-quelles ils sont accoutumés.

Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant inva-ria-blement au même but, marque le dessein de les sou-mettre au des-po-tisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gou-ver-nement et de pourvoir, par de nou-velles sau-ve-gardes, à leur sécurité future.

1788 : [Consti-tution des Etats-#8203;#8203;Unis](#) : elle est orga-nisée autour de la sépa-ration des pou-voirs (exé-cutif, judi-ciaire et légis-latif), tel que cela avait été réfléchi par Rousseau dans le *Contrat social* (1762) et avant- lui Cicéron dans la Répu-blique (écrit entre 54 et 51 av. J.-C.). Le Premier amen-dement est par-ti-cu-liè-rement célèbre :

Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.

1789 : [Décla-ra-tions des droits de l'homme et du citoyen](#) : il s'inspire de la Décla-ration de l'indépendance amé-ri-caine de 1776 et marque la fin de l'Ancien Régime.

La Décla-ration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, même si elle est pos-té-rieure à la Consti-tution des Etats- Unis et à la Décla-ration d'indépendance, est un texte majeur dans l'histoire de la pensée et de la liberté parce qu'elle a imposé l'idée d'universalité des droits de l'Homme. Le fait que nous nous soyons tou-jours ins-pirés de la Décla-ration de 1789 crée entre la France et les droits de l'homme un lien his-to-rique et affectif continu.

- Robert Badinter, ancien ministre français de la justice.

1946 : [Pré-ambule de la Consti-tution du 27 octobre 1948](#) : il s'agit du pré-ambule de la Consti-tution de la IVe Répu-blique de l'Etat français. Elle est expli-ci-tement citée dans le Pré-ambule de la Consti-tution de la Ve Répu-blique, en vigueur depuis 1948 :

Le peuple français pro-clame solen-nel-lement son atta-chement aux Droits de l'homme et aux prin-cipes de la sou-ve-raineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Décla-ration de 1789, confirmée et com-plétée par le pré-ambule de la Consti-tution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

1948 : [Décla-ration uni-ver-selle des droits de l'homme](#) signée par les 58 Etats membres de l'Assemblée générale des Nations unies. L'ONU com-porte aujourd'hui 193 Etats membres. L'un des prin-cipaux effets de cette Décla-ration est d'avoir fait reculer la peine de mort dans de nom-breux pays, même si ce n'est pas expli-ci-tement interdit par le texte [3].

2000 : [Charte euro-péenne des droits fondamentaux](#) Le texte émane de la [Convention de sau-ve-garde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales](#), signée par 40 Etats, dont la pre-mière version date de 1970. L'article premier de la Charte traite de la dignité humaine :

La dignité humaine est invio-lable. Elle doit être res-pectée et protégée.

2012 : [Mani-feste pour un huma-nisme contemporain](#) : il ne s'agit pas d'un Pré-ambule ou d'une Consti-tution, mais les valeurs huma-nistes sont for-mulées de la même manière que les droits de l'homme dans les textes pré-cé-dents. Les valeurs de l'humanisme ne sont guère dif-fé-rentes de celles des Lumières.

Ce monde est à nous, changeons- le !

[1] Le roi Jacques Stuart a voulu convertir son pays au catho-li-cisme alors que celui-ci était protestant

[2] A cette date, le Canada appar-tenait tou-jours aux Anglais. Il faudra attendre 1931 pour que les domi-nions du Canada, de l'Irlande et de l'Australie soient déclarés indé-pen-dants de la juri-diction bri-tan-nique (statut de Webminster).

[3] Les articles 3 à 6 se rap-prochent de cette inter-diction en sou-li-gnant le droit à la vie, en inter-disant la torture et en recon-naissant la "per-son-nalité juri-dique" de chaque personne.